



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 août 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session

## **Demande d'inscription d'une question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-treizième session**

### **Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale**

#### **Lettre datée du 24 août 2018, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée, au titre de la question intitulée « Développement durable » (point 20), de la question subsidiaire intitulée « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe I) et d'un projet de résolution (voir annexe II).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

La Représentante permanente de la République kirghize  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Mirgul **Moldoisaeva**



## Annexe I

### Mémoire explicatif

Entre les années 1940 et 1970, l'Asie centrale était le principal centre d'activité de l'Union soviétique pour l'extraction et le traitement de l'uranium, d'où l'accumulation d'un volume de déchets considérable dans cette région. Au cours des années 1990 et au début du XXI<sup>e</sup> siècle, faute de moyens, les travaux de prévention et de réhabilitation effectués dans les installations de production d'uranium ont été insuffisants, de sorte qu'un grand nombre d'entre elles résistent moins bien aux phénomènes climatiques et sont aujourd'hui à l'origine de problèmes écologiques dans la région.

L'industrie de l'uranium était soumise à une gestion centralisée de l'État. L'information sur la production d'uranium faisait l'objet d'un strict contrôle vertical exercé par les services compétents du Ministère de la construction mécanique moyenne de l'Union soviétique. Les entreprises étaient considérées comme des sites sensibles et les compagnies d'exploitation ne tenaient pas de registre sur les techniques d'extraction et de traitement de l'uranium. En outre, il n'y avait pas d'échange horizontal de données entre les différents combinats.

La réglementation (normes de sûreté) relative au contrôle de l'exposition aux rayonnements et de la pollution radioactive dans les sites d'extraction et de traitement était identique dans toutes les installations du secteur, ce qui en facilitait la gestion. Les normes appliquées en matière de sûreté radiologique étaient comparables à celles qui étaient en vigueur en Europe et aux États-Unis dans les années 60 et 70. La productivité des activités d'extraction était toutefois soutenue par un système de primes, et les questions liées à la protection de l'environnement et à la santé n'étaient pas l'objet d'une attention suffisante.

Pour pouvoir régler les problèmes liés à l'héritage laissé par les activités d'extraction et de traitement de l'uranium dans les pays d'Asie centrale, il faut garder à l'esprit les spécificités historiques du développement du secteur de l'uranium dans la région, et la situation qui prévaut dans les républiques d'Asie centrale depuis leur accession à l'indépendance.

Pendant la période de transition, qui a été marquée par des difficultés économiques, politiques et sociales, les conditions de stockage des déchets radioactifs se sont dégradées, ce qui a accru le risque d'accident. Le risque de pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau du bassin hydrographique de toute l'Asie centrale est devenu bien réel. Un accident de ce type aurait des conséquences dramatiques pour des millions de personnes et pour l'environnement, et compromettrait en outre tout le processus de développement durable dans les pays de la région. Plusieurs dizaines d'années et des moyens financiers considérables seraient nécessaires pour remédier aux problèmes engendrés par ce genre d'accident ou de catastrophe. À l'heure actuelle, les capacités financières et techniques manquent pour assurer comme il faudrait l'entretien et la remédiation des installations de stockage des matières radioactives et toxiques et l'assainissement des zones contaminées.

À cet égard, le Gouvernement de la République kirghize s'efforce par une action multilatérale de prévenir les risques radiologiques liés aux bassins de résidus miniers. Alerter la communauté internationale, les institutions financières et les partenaires de développement sur les problèmes hérités de l'extraction d'uranium en Asie centrale a servi de fondement aux efforts entrepris pour réduire les risques d'exposition de la population aux déchets radioactifs et les effets de ceux-ci sur l'environnement, pour appuyer le développement durable dans les pays de l'Asie centrale et pour mobiliser l'aide des donateurs, organisations internationales et entreprises privées.

Dans les discours qu'ils ont prononcés aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2010, 2012 et 2017, les présidents de la République kirghize ont souligné, à plusieurs reprises, que les problèmes hérités des activités d'extraction d'uranium revêtaient un caractère prioritaire. En 2013, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/218 intitulée « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale », qui porte spécifiquement sur les problèmes liés à cet héritage. Cette résolution a permis d'accomplir des progrès notables dans les préparatifs techniques de remédiation des sites miniers fermés, de réaliser des études d'impact sur l'environnement et notamment de mettre en place des mécanismes concrets de financement et d'instituer un dialogue avec la population d'Asie centrale, directement concernée par ces questions.

En 2017, la République kirghize a lancé une initiative visant à actualiser la résolution 68/218 afin de souligner l'importance de la solidarité internationale, de régler les problèmes susmentionnés et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable dans la région.

Dans le cadre d'une série de forums internationaux de haut niveau qui se sont tenus à l'initiative de la République kirghize, en avril 2009 à Bichkek, en juin 2009 à Genève et en octobre 2012 et mai 2018 à Bichkek, pour traiter du problème des bassins de résidus miniers d'uranium en Asie centrale, il a été souligné qu'une action coordonnée devait présider au règlement de cet important problème régional, y compris pour ce qui était des questions de financement. En particulier, les représentants du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, de la République kirghize, du Tadjikistan, de l'Organisation de Nations Unies, de l'Union européenne, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Communauté économique eurasiennne, de la Communauté d'États indépendants, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont exprimé leur soutien à des déclarations communes soulignant la nécessité de prendre des mesures concrètes coordonnées aux niveaux national, régional et international.

D'importants progrès ont été accomplis ces dernières années. Plus particulièrement, des études d'impact sur l'environnement ont été réalisées et un mécanisme de financement spécifique, un fonds de la BERD, a été créé afin de mobiliser efficacement les ressources. En outre, dans le cadre d'une étroite collaboration avec l'AIEA, un plan-cadre stratégique a été mis en place pour procéder à la remédiation des anciens sites d'extraction d'uranium, conformément aux objectifs de développement durable et aux stratégies nationales de développement.

De toute évidence, les problèmes hérités de l'extraction d'uranium ne pourront être réglés qu'avec l'aide ciblée et coordonnée de la communauté internationale. La République kirghize espère que par l'attention et l'intérêt accrus que l'ONU, l'AIEA et la communauté internationale porteront à ces questions, il sera possible de prévenir les risques environnementaux à l'échelle nationale et régionale, d'empêcher qu'une crise humanitaire ne survienne, de promouvoir le développement durable des pays de la région de l'Asie centrale et d'éliminer le risque d'utilisation des déchets radioactifs à des fins extrémistes et terroristes.

Compte tenu de ce qui précède, la République kirghize a élaboré un projet de version actualisée de la résolution 68/218 de l'Assemblée générale intitulée « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale ».

## Annexe II

### Projet de résolution de l'Assemblée générale

#### Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 68/218 du 20 décembre 2013,

*Prenant en compte* les conclusions du forum international de haut niveau intitulé « Résidus d'uranium en Asie centrale : problèmes locaux, conséquences régionales, solution mondiale », tenu à Genève le 29 juin 2009,

*Prenant également en compte* les conclusions de la conférence internationale intitulée « Résidus d'uranium en Asie centrale : efforts conjoints de réduction des risques », tenue à Bichkek les 24 et 25 octobre 2012,

*Prenant en outre en compte* les conclusions de la conférence internationale intitulée « Résidus d'uranium en Asie centrale : problèmes et solutions », tenue à Douchanbé du 20 au 22 novembre 2012,

*Prenant en compte* les résultats des manifestations collectives de haut niveau sur les dangers associés aux anciennes activités d'extraction d'uranium menées en Asie centrale, qui ont été organisées à l'initiative de la République kirghize à New York, le 20 septembre 2017, en marge de la session de l'Assemblée générale,

*Tenant compte* du fait que les États d'Asie centrale continuent de réhabiliter les anciennes installations d'extraction d'uranium dans la région,

*Considérant* le rôle que joue la communauté internationale des donateurs en aidant les États d'Asie centrale à régler ces problèmes à la fois aux niveaux bilatéral et multilatéral,

*Tenant compte* de la nécessité d'adopter une approche stratégique et coordonnée dans l'élaboration et l'exécution des programmes conçus pour remédier aux problèmes liés aux résidus d'uranium en Asie centrale,

*Tenant compte également* des efforts accomplis en vue de la remédiation des bassins de résidus d'uranium en Asie centrale et de la mise en œuvre des projets menés dans le cadre du programme international ciblé de la Communauté d'États indépendants intitulé « Remédiation des territoires pollués par les activités d'extraction d'uranium », des projets menés par la Commission européenne pour procéder à une étude intégrée d'impact sur l'environnement et à une étude de faisabilité concernant la dépollution des anciens sites d'extraction d'uranium de Min-Kouch, de Chekaftar (Kirghizistan), de Digmaï et de Tabochar (Tadjikistan), et des projets prometteurs qu'il est prévu de mettre à exécution par l'intermédiaire du compte de remédiation environnementale des anciens sites,

*Notant* l'importance que revêt le plan-cadre stratégique de réhabilitation des anciennes installations d'extraction d'uranium en Asie centrale, élaboré par le Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium de l'Agence internationale de l'énergie atomique et approuvé en 2017 par les autorités compétentes des Gouvernements kirghize, ouzbek et tadjik,

*Prenant note* du fait que les autorités compétentes du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, le secrétariat de l'AIEA, la Commission européenne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, qui ont signé l'avant-propos du plan-cadre stratégique le 19 septembre 2017, appuieront et

favoriseront une démarche coordonnée de réhabilitation afin que les activités menées à cette fin produisent des résultats sûrs et durables en Asie centrale,

*Notant* que plusieurs bassins de résidus miniers sont situés dans des zones d'activité sismique, à proximité de centres urbains et en bordure des grands fleuves de la région, et sont exposés au risque de catastrophe naturelle,

*Réaffirmant* les droits fondamentaux à la vie et à un niveau de vie suffisant, et le droit de jouir d'un niveau de santé physique et mentale aussi élevé que possible, et soulignant à cet égard qu'il faut limiter les effets des catastrophes naturelles et d'origine humaine dans les zones proches des sites d'enfouissement des déchets d'uranium et des bassins de résidus miniers, afin d'éviter des pertes en vies humaines et des conséquences néfastes pour la santé, immédiates et à long terme,

*Notant* qu'il faut informer le public en temps voulu lorsque des travaux de prévention des risques radiologiques sont menés en Asie centrale,

*Considérant* qu'en dépit des efforts accrus faits par les États d'Asie centrale à l'échelle nationale et de l'appui qui continue d'être fourni par les programmes et projets internationaux pour dépolluer les anciennes mines d'uranium et les bassins de résidus miniers, un certain nombre d'États continuent de faire face à de graves problèmes sociaux, économiques et environnementaux liés à ces sites,

*S'efforçant* de contribuer à renforcer la sécurité et la protection physique des matières radiologiques,

*Exprimant* sa reconnaissance aux pays donateurs, en particulier l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, le Japon, la Norvège, la Tchéquie et la Suisse, aux organisations internationales et régionales et aux institutions financières, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, la Communauté d'États indépendants, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et d'autres organisations et institutions, pour l'aide qu'ils ont fournie et fournissent encore en vue de résoudre les problèmes posés par les résidus d'uranium dans la région de l'Asie centrale,

*Soulignant* qu'il faut qu'une démarche coordonnée préside à la réhabilitation des anciens sites de production d'uranium, en particulier en Asie centrale, et accueillant avec satisfaction les actions multilatérales entreprises par la communauté internationale pour mettre en commun les ressources et trouver des moyens d'aider au règlement des problèmes liés aux bassins de résidus d'uranium en Asie centrale,

*Soulignant également* qu'il importe de coopérer à l'échelle régionale pour parvenir à restaurer l'environnement en Asie centrale, cette coopération devant entre autres permettre de mobiliser des compétences, de partager les informations, les bonnes pratiques et les données d'expérience relatives à la gestion des zones contaminées par des rayonnements dans cette région et ailleurs, notamment dans le cadre de programmes de formation appropriés, et d'exploiter l'expérience acquise, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est de la prise en compte de la dimension humaine des activités de préparation et de relèvement en cas d'accident ou de situation critique susceptible de produire des effets transfrontières, sur un ancien site de production d'uranium,

*Considérant* que les gouvernements et les populations d'Asie centrale sont conscients de l'existence d'un risque de catastrophe naturelle ou d'origine humaine et des conséquences qu'aurait une telle catastrophe, à l'échelle mondiale, pour la vie et la santé d'un grand nombre de personnes, et pour l'environnement,

*Tenant compte* de l'intérêt qu'il y a à réviser régulièrement, à des fins d'actualisation, la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale »,

1. *Note* qu'il importe de mener des travaux de remédiation dans les zones contaminées par d'anciennes usines d'extraction d'uranium ;

2. *Considère* qu'il faut concevoir et promouvoir des programmes et des projets efficaces permettant de gérer de manière responsable et sûre les déchets radioactifs et toxiques en Asie centrale ;

3. *Réaffirme* le rôle que continue de jouer la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale, et souligne qu'il faut adopter des mesures, entre autres préventives, pour régler le problème posé par les déchets radioactifs et toxiques et pour procéder à la remédiation des zones polluées, dans le respect des normes de sûreté les plus strictes et en appliquant les meilleures pratiques mondiales ;

4. *Note* les actions entreprises récemment pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de réhabilitation désignant des zones prioritaires ;

5. *Demande* à la communauté internationale d'aider les États d'Asie centrale à résoudre les problèmes posés par les bassins de résidus d'uranium, et souligne l'importance que revêt la coopération régionale dans les domaines prioritaires suivants : amélioration du cadre législatif dans le respect des normes internationales ; gestion et maintien à des seuils d'innocuité des résidus d'uranium et des autres résidus radioactifs et toxiques ; remédiation des bassins de résidus miniers ; élaboration et mise en œuvre de programmes et de projets spécifiques destinés à améliorer le contrôle de la sûreté ; sensibilisation de l'opinion ; adoption de mesures empêchant l'accès aux matières polluées ; mise en œuvre de mesures socioéconomiques, sanitaires et humanitaires de nature à renforcer la qualité et le niveau de vie de la population vivant dans les régions où se trouvent les bassins de résidus miniers ;

6. *Note* :

a) L'importance que revêt le plan-cadre stratégique élaboré par le Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium de l'Agence internationale de l'énergie atomique et approuvé par les États d'Asie centrale, qui a été conçu pour harmoniser les projets et montrer à la communauté internationale qu'une démarche fiable et élaborée collectivement présidait à la mise en œuvre de programmes de réhabilitation dans tous les pays d'Asie centrale et que de récentes initiatives avaient été prises en vue d'étayer la préparation et l'exécution de ces programmes dans les zones désignées comme prioritaires ;

b) L'exécution concrète, depuis 2013, du programme international ciblé de la Communauté d'États indépendants intitulé « Remédiation des territoires nationaux pollués par des activités d'extraction d'uranium », lequel est partie intégrante du plan-cadre stratégique ;

c) La nécessité d'élaborer des stratégies visant à informer le public et les autres parties prenantes des programmes de réhabilitation mis en œuvre dans tous les États d'Asie centrale ;

7. *Exprime son appui* aux États d'Asie centrale qui s'efforcent d'élaborer et de mettre en œuvre leur programme de pays, notamment en mobilisant des ressources intérieures, et encourage les États de la région à continuer de tenir des négociations bilatérales et multilatérales conformément à la démarche stratégique adoptée pour prévenir les risques radiologiques en Asie centrale.